

WEBORAMA

Société anonyme à conseil d'administration au capital social de 387.409,66 euros

Siège social : 15, rue Clavel - 75019 Paris

418 663 894 RCS Paris

<p>DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS SOUMIS A L' APPROBATION DE L' ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 31 MAI 2018</p>
--

En application des articles 241-1 à 241-5 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, le présent document constitue le descriptif du programme de rachat proposé à l'assemblée générale mixte des actionnaires du 31 mai 2018.

1. Répartition par objectifs des titres de capital détenus

Au 29 mars 2018, les 117 184 actions ordinaires détenues par Weborama sont destinées :

- Pour 3 081 actions à l'animation du marché secondaire et à la liquidité de l'action Weborama assurée par le prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conclu avec Louis Capital Markets conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- Pour 114 103 actions à la couverture de plans d'attribution d'actions gratuites.

2. Objectifs du programme de rachat

L'autorisation demandée à l'assemblée générale mixte des actionnaires du 31 mai 2018 est destinée à permettre à Weborama :

- de satisfaire aux obligations découlant des programmes d'options sur actions, ou autres allocations d'actions, notamment l'attribution gratuite d'actions, aux salariés ou aux dirigeants de la société ou d'une entreprise associée ;
- de satisfaire aux obligations découlant de titres de créance qui sont échangeables en actions Weborama ;
- de réduire son capital en les annulant ;
- d'animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action Weborama par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la société en toute indépendance au travers d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- de mettre en œuvre tout autre but qui viendrait à être autorisé ou toute autre pratique de marché qui viendrait à être admise par la loi ou la réglementation en vigueur.

3. Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres susceptibles d'être rachetés, ainsi que prix maximum de rachat

Part maximale du capital :

Weborama aura la faculté d'acquérir un nombre d'actions de la Société dans la limite de 10% du nombre total d'actions composant le capital social à la date de la présente assemblée générale, soit 352.190 actions, étant précisé que pour le calcul de la limite de 10%, lorsque les actions sont

achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, il sera tenu compte du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10% de son capital social.

Caractéristiques des titres concernés :

Les titres concernés par le programme de rachat sont les actions ordinaires émises par la société WEBORAMA SA cotées sur le marché Euronext Growth Paris sous le code FR0010337444 ALWEB.

Prix maximum d'achat :

Le prix unitaire maximum d'achat des actions ne devra pas être supérieur à trente euros (30 €), sous réserve d'ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ; et qu'en conséquence, le montant maximum que la Société est susceptible de payer, dans l'hypothèse d'achat au prix maximum de trente euros (30 €), s'élèverait à 10.565.700 €, sur le fondement du capital social au 29 mars 2018.

Durée du programme :

Le programme de rachat pourra être mis en œuvre jusqu'à son renouvellement par une prochaine assemblée générale, et dans tous les cas, pendant une période maximale de dix-huit mois à compter de l'approbation de la huitième résolution de l'assemblée générale mixte du 31 mai 2018, soit au plus tard le 30 novembre 2019.